MAIRIE DE POUYASTRUC

OBJET:

ARRETE portant nomination d'un nouveau régisseur. Régie photocopies, bibliothèque, vente de bois, location chaises et tables, location salles communales.

Le maire de la commune de Pouyastruc

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du Maire du 12.01.2006, modifiant la régie de recette Vu l'avis conforme du comptable assignataire.

ARRETE

Article 1: Mme Chapusot Mélanie, est nommée régisseur en remplacement de Mme Ballesta Fabienne, à compter du 01/04/2021, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chapusot Mélanie sera remplacée par Mme Abadie Alexandra.

Article 3 : Mme Chapusot Mélanie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4: Mme Chapusot Mélanie percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5: Le régisseur et la suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6: Le régisseur et la suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7: Le régisseur et la suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et la suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 décembre 1998.

Fait à Pouyastruc le 02 avril 2021

Le Maire

Le régisseur

Le régisseur suppléant



Chapter